

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2012

## TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 8**

À l'alinéa 7, après le mot :

« réglementaire »,

insérer les mots :

« après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La CNIL doit être consultée sur les modalités de transmission des informations relatives aux coupures d'électricité et aux réductions de puissance par les fournisseurs d'énergie.